

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 7 juin 2024 Acte n° PM 2024-80
Objet	Réglementation de la circulation sur la Rue de la Fontaine pour des travaux.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2024-79 du 7 juin 2024, relatif à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour des travaux.

Vu la demande, en date du 3 juin 2024, formulée par Monsieur **MARCHAND Cédric**,

Considérant les travaux qui auront lieu **du lundi 17 juin 2024 au lundi 24 juin inclus 2024**,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur la Rue de la Fontaine. Celle-ci sera fermée au croisement Rue des Ecoles / Rue de la Fontaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au n°4, **la Rue de la Fontaine** sera fermée à la circulation (rue en sens unique), **du lundi 17 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Des barrières et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 07/06/2024 - acte n° PM 2024-80- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation de la circulation sur la Rue de la Fontaine pour des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

11 JUIN 2024